



J'éco-trie, nouvelle action de sensibilisation



Dès le mois de septembre, CILIOHPAJ Avenir et Joie, lance "J'éco-trie" pour vous accompagner dans la réduction et le tri de vos déchets ménagers.

De 2008 à 2010, CILIOHPAJ Avenir et Joie, anciennement CILIOPEE Hermitage, a créé et conduit une action de sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau : "J'éco-gère".

et créé une nouvelle action de sensibilisation pour vous accompagner, cette fois, dans la réduction et le tri de vos déchets ménagers.

Vous avez été très nombreux à participer à ces réunions d'information. A plusieurs reprises, les participants ont posé des questions sur la gestion des déchets ménagers. "Cette préoccupation nous a fait prendre conscience d'un besoin qui, jusque là, n'avait pas été exprimé", explique Muriel Boulmier, Présidente de CILIOHPAJ Avenir et Joie.



Le Grenelle de l'environnement

En effet, une des mesures préconisées par le Grenelle de l'environnement est de réduire la quantité des déchets ménagers.

Pour inciter les consommateurs à participer à cette réduction, il est prévu, d'ici 2014, une modification du calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui fait partie des charges que le locataire paie chaque mois. Une partie de cette taxe serait calculée en fonction du volume ou du poids des déchets des ménages.

Deux réunions complémentaires sont organisées :

- les premières expliquent pourquoi il est important de réduire la quantité de nos déchets et de les trier.
- les secondes, sous forme d'ateliers, donnent conseils et astuces pour y parvenir. Les participants pourront notamment apprendre comment fabriquer leurs propres produits ménagers.

Les réunions se dérouleront durant 24 mois, d'abord dans le Marmandais, puis dans l'Agenais, grâce au soutien des collectivités.

Vous aider à maîtriser votre budget

CILIOHPAJ Avenir et Joie a donc imaginé

Contact : eva.charmetant@ciliopee.com

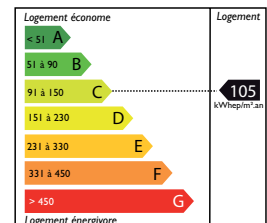
DPE ou Diagnostic de Performance Énergétique

Depuis 2006, CILIOPEE Habitat construit et réhabilite tous ses logements économes en énergie et livrera, fin 2011, sa première résidence BBC « Bâtiment Basse Consommation ». Parallèlement et conformément à la Loi, CILIOPEE Habitat poursuit la réalisation des diagnostics de performance énergétique de son patrimoine.

CILIOPEE Habitat a missionné des entreprises spécialisées pour réaliser un diagnostic de performance énergétique de chaque logement et bâtiment. Le diagnostiqueur interviendra donc :

- dans le logement : il notera l'orientation, les équipements comme les menuiseries, le chauffage, la ventilation, l'isolation...
- dans le bâtiment : il observera les menuiseries des parties communes, l'isolation ou encore les équipements de chauffage collectif.

Ces visites commenceront prochainement et dureront plusieurs mois. Vous serez informé personnellement par courrier du passage du diagnostiqueur.



QUESTION - REPONSE : L'entretien annuel de la chaudière

Les locataires sont-ils obligés de faire entretenir leur chaudière et leurs appareils de production d'eau chaude sanitaire à gaz ?

L'entretien annuel de ces équipements, par des professionnels, est une obligation légale. Si vous ne le faites pas, votre assurance ne vous couvrira pas en cas de sinistre.

Cependant, au-delà de cette obligation, l'entretien de la chaudière relève avant tout de la sécurité des personnes vivant dans le logement. En effet, une chaudière qui n'est pas entretenue ou mal entretenue risque de produire du monoxyde de carbone. Ce gaz inodore

peut s'avérer mortel en moins d'une heure !

Pour vous permettre de vivre en toute sécurité dans votre logement, CILIOPEE Habitat a conclu des contrats d'entretien avec des prestataires spécialisés. Vous êtes informés soit par un affichage dans le hall de votre résidence soit par un courrier déposé dans votre boîte aux lettres.

Si vous ne pouvez pas être présent lors du passage du technicien, prévenez la

société qui a laissé l'avis de passage pour convenir d'un autre rendez-vous. Le Service Technique de CILIOPEE Habitat vérifie auprès des prestataires que toutes les installations ont bien été visitées. Enfin, vous n'avez rien à payer : ce service est compris dans vos charges locatives.

ATTENTION

Si une société se déclare envoyée par CILIOPEE Habitat et souhaite entrer dans votre logement sans que vous ayez été prévenu, contactez le Service Technique au 05 53 77 50 76.

